

L'EHPAD «Le Belvédère»

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes



## Livret d'Accueil

Résidence Le Belvédère  
4 rue des Marronniers  
14540 Saint Aignan de Cramenil  
Tél. 02 31 23 82 23  
[www.residence-lebelvedere.fr](http://www.residence-lebelvedere.fr)


**EXTINCTEURS  
ADOUCCISSEURS**  

**Oger**  

**1 avenue Albert 1<sup>er</sup> - 14000 Caen**  
**Tél. 02 31 23 31 45**  
**delarue@ets-oger.fr**  
**www.ets-oger.fr**


**PLOMBERIE CHAUFFAGE**  

**LEFEVRE Régis**  
 Aménagement de salle de bain  
 Carrelage - Faïence  
 Chauffage toutes énergies  
 Installation - Dépannage - Entretien  
  
**4 rue du Moulin à Voide**  
**14123 Cormelles le Royal 06 35 53 89 71**


**SIMAB**  
 Des professionnels à  
 votre service depuis  
 1994  
 fermetures & intérieur  
 Z.A. des Bréholles - 1 rue Augustin Riffault  
 14540 SOLIERS - Tél. 02 31 39 54 54  
 www.simab14.fr


**Isabelle GIRAUD Expert - Comptable**  
 39 rue Marechal Galliéni - 14000 Caen  
 Tél. 02 31 75 28 93 - cabinet@isabellegiraud.fr
 

**POMPES FUNÈBRES  
ARGENCAISES**  
  

- Organisation d'obsèques
- Démarches
- Marbrier - Caveaux
- Articles funéraires
- Transport avant et après mise en bière
- Permanence 24h/24 et 7j/7

 24 rue du Marechal Foch - 14370 ARGENCES  
 Tél. 02 31 37 60 00


**Agence de Colombelles**  
 11 rue Léon Blum 14460 COLOMBELLES  
 colombelles@ca-normandie.fr  
**02 31 56 23 79**  
CA ASSURANCE AGRICOLE NORMANDE - 428 824 930 RCS Caen - 25 Esplanade Riffault de Laugardière - CS 25024  
 14000 CAEN Centre & Immobilier - Centre de registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 022


**AXA**  
**AXA BUGEAU & CANIVET**  
 21 bis, avenue de Tourville - 14000 CAEN  
 Tél. 02 31 46 95 95  
 ASSURANCES DE PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

●●● Remerciements

Notre établissement remercie vivement les divers fournisseurs, artisans et prestataires dont l'aimable participation a permis la réalisation de ce livret d'accueil.


**PLP**  
**Pierre LECLERC**  
 Peinture  
 12 Ter Rue des Quesnots  
 14540 Saint Agnan de Cramenil  
**06 35 17 48 17**  
 www.leclerc-peintre-caen.fr  
 Tél. 02 31 57 93 53 - pierre.leclerc@orange.fr

# Sommaire

Présentation de l'établissement .....	3	Le dîner.....	7
Les locaux .....	4	La collation de nuit.....	8
L'accueil et l'administration.....	4	L'entretien du linge.....	8
Les chambres.....	4	L'animation et les loisirs.....	8
Le restaurant .....	4	Les services annexes .....	10
Le salon TV.....	5	Le courrier.....	10
L'espace bien-être.....	5	Le téléphone.....	10
L'admission .....	5	La télévision.....	10
Le jour de l'arrivée.....	5	Le coiffeur .....	10
Dans la semaine suivant		Pédicure-podologue-	
l'admission .....	5	kinésithérapeute.....	11
L'organisation des soins.....	6	Le culte.....	11
La restauration .....	7	Les tarifs.....	11
Le petit-déjeuner.....	7	Les aides .....	12
Le déjeuner .....	7	L'organigramme.....	13
Le goûter.....	7		

## PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Belvédère » se situe sur la commune de Saint Aignan de Cramesnil. La résidence est implantée en milieu rural, au pied de la quatre-voies entre Caen et Falaise, dans un paysage verdoyant offrant un cadre de vie calme et agréable aux résidents.

Rattachée au canton de Bourguébus, la résidence est située à :

- 6 km de Bretteville-sur-Laize
- 12 km d'Argences
- 15 km de Caen
- 25 km de Falaise

L'établissement, à taille humaine, dispose de 37 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire (accueil d'une personne pour une durée déterminée).

## LES LOCAUX

Initialement maison de famille d'accueil depuis 2001, les travaux d'extension ont été finalisés en 2010 pour devenir EHPAD.

### L'accueil et l'administration

Un accueil physique est proposé de 9h à 18h du lundi au vendredi. En dehors de ces horaires, le personnel présent au sein de l'établissement pourra vous renseigner par téléphone.

### Les chambres

4



Toutes nos chambres mesurent entre 22 et 30 mètres carré. Elles sont équipées d'une salle de bain privative avec une douche, des toilettes et des barres d'appui, d'un mobilier confortable, d'un système d'appel malade (jour et nuit), d'une ligne directe de téléphone et d'une prise de télévision.

Chaque résident a la possibilité d'apporter des effets personnels (petits meubles, tableaux, photos...) afin de personnaliser son logement.



### Le restaurant



Les repas sont cuisinés sur place quotidiennement. Les menus sont proposés selon une saisonnalité et discutés avec les résidents au cours de la commission des menus. Ils sont affichés dans la salle à manger pour la semaine.

Les repas sont servis dans la salle de restaurant donnant accès au jardin et à la terrasse mais peuvent être pris en chambre pour raison de santé.

### Le salon TV

Il est situé à côté de la salle à manger et permet aux résidents qui le souhaitent de pouvoir regarder la télévision, dans les fauteuils mis à disposition.

Cet espace est également le lieu de certaines animations bien être ou sportives.



### L'espace bien-être

La résidence possède aussi un espace multisensoriel dédié à l'éveil et à la stimulation des sens. Grâce à un équipement spécifique, cette salle permet de vivre des expériences multisensorielles sollicitant à la fois la vue (jeux de lumière vives ou tamisées, projections d'images, ...) l'ouïe (musique et sons propices à la détente), l'odorat (huiles essentielles...).

5

## L'ADMISSION

### Le jour de l'arrivée

Il est prévu d'accueillir chaque nouveau résident entre 14h et 16h.

Un état des lieux contradictoire est réalisé avec un représentant de l'établissement.

### Dans la semaine suivant l'admission

Afin de mieux connaître le résident, un recueil sur ses habitudes de vie sera établi par la neuropsychologue, et des bilans de soins seront faits par les infirmières. Ces documents seront intégrés dans le projet personnalisé.



## L'ORGANISATION DES SOINS

La mission de la résidence est d'apporter à chaque résident les soins qui lui sont nécessaires, de jour comme de nuit, et de le respecter dans sa dignité et son individualité afin de maintenir son autonomie.

Les résidents de l'établissement bénéficient d'une surveillance et sont entourés par une équipe soignante de jour comme de nuit.

Les IDE sont présentes tous les jours de 7h30 à 19h15 et assurent les soins au quotidien ainsi que la gestion des traitements.

Elles assurent une surveillance régulière de l'état de santé des résidents et sollicitent chaque fois que nécessaire l'intervention du médecin coordonnateur ou du médecin traitant choisi par le résident.

En collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, elles mettent en œuvre le projet de soins, et encadrent les aides-soignantes dans l'accompagnement du résident.

Les aides-soignantes participent à l'accompagnement du résident et suivent son état de santé. Elles réalisent ainsi les soins de confort et d'hygiène, veillent au bien-être des résidents,...) leur dignité, à leur sécurité et au maintien du lien social.

L'infirmière coordinatrice gère les équipes soignantes en veillant à la coordination de chaque intervenant.

Le médecin coordonnateur est garant du projet de soins du résident, et participe au développement de la qualité des soins, et veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques.

Les rendez-vous de consultation sont pris par les infirmières qui informeront la famille afin que celles-ci s'organisent pour accompagner leur proche.

### **L'hospitalisation**

Lorsque l'état de santé d'un résident se dégrade, le médecin peut prescrire un transfert vers un établissement hospitalier.

La loi du 4 mars 2002 prévoit que tout usager du système de santé doit recevoir une information lui permettant de donner un consentement

éclairé aux soins qui lui sont prescrit. Elle prévoit également le recours à une personne de confiance dans le cas où la personne ne serait plus en capacité d'exprimer sa volonté.

La loi du 22 avril 2005 prévoit également la possibilité de formuler des « directives anticipées », qui devront être consignées dans les dossiers de soins et administratifs. Ces directives sont modifiables à tout moment.

## LA RESTAURATION

### Le petit-déjeuner

Il est servi en chambre à partir de 7h30 en fonction de l'heure de réveil de chacun. La résidence propose en fonction des goûts, thé, café, chocolat, pain, biscottes, beurre, confiture et des viennoiseries le dimanche.

### Le déjeuner

Les repas sont servis en salle à manger ou en chambre, à partir de 12h. Le menu comprend une entrée, un plat principal, du fromage au choix, un dessert et un café.

Les résidents peuvent recevoir des invités pour déjeuner sur réservation 72h à l'avance. Ce repas pourra ainsi être partagé dans le salon des familles.



7

### Le goûter

Il est servi chaque jour entre 15h15 et 16h. Jus de fruits, boissons chaudes sont proposés avec des gâteaux fait maison, yaourts ou fruits.

### Le dîner

Il est proposé à partir de 18h15, et comprend généralement un portage, un plat léger, du fromage au choix et un dessert.

## La collation de nuit

Les veilleuses de nuit proposent une collation sur demande du résident, avec au choix une boisson froide ou chaude et/ou une collation légère.

## L'ENTRETIEN DU LINGE

Lors de son admission, le résident doit fournir son linge personnel marqué à son nom avec des étiquettes cousues, s'il souhaite que l'établissement prenne en charge le lavage du linge (selon un forfait).

Le linge nécessitant un entretien particulier ou délicat ne sera pas pris en charge par l'établissement.

Le linge de maison (serviette, gants de toilette, serviette de table) est pris en charge par la résidence.

Le linge plat est quant à lui externalisé.

8

## L'ANIMATION ET LES LOISIRS

Le planning des animations est affiché dans la salle de restaurant, ainsi que dans chaque étage.

L'animatrice présente à mi-temps propose un large choix d'activités, comme des ateliers floraux, des ateliers poterie, de la médiation animale, du chant, de la peinture, de la gymnastique douce, des lotos...

Des temps individuels sont également prévus chaque semaine pour de la relaxation, du toucher massage.

Des bénévoles peuvent participer à l'organisation d'activité.

Des animations ponctuelles sont





programmées en fonction du calendrier : Noël, Pâques, Fête nationale.... Autant d'occasion de partager un moment convivial.

Les anniversaires du mois sont fêtés le dernier jeudi de chaque mois. C'est l'occasion pour les résidents de chanter les chansons préparées en amont avec l'animatrice.



Tous les ans, de grandes festivités sont organisées pour célébrer l'anniversaire de la résidence au mois de juin.

Les sorties sont possibles et les résidents peuvent s'absenter pour une partie de la journée, ou pour des vacances avec leurs proches. Il faudra cependant avertir le secrétariat des absences en programmant celles-ci.

9

### **Les visites**

Les visites sont libres dans la mesure où le résident les accepte. Si les proches souhaitent apporter des denrées alimentaires aux résidents, il convient de le faire savoir à la résidence, en cas d'éventuelles contre-indications médicales.



## LES SERVICES ANNEXES

### Le courrier

Il est distribué chaque midi en salle de restaurant. Une boîte aux lettres est à votre disposition à l'accueil pour le courrier en partance. Il est relevé chaque jour ouvré vers 16h.

### Le téléphone

Les logements sont tous équipés d'une prise téléphonique. Cependant, il appartient au résident et/ou ses proches d'amener son propre appareil téléphonique.

Chaque résident possède un numéro de téléphone propre qui lui permettra, en toute autonomie, de recevoir ou de donner des appels.

L'établissement prend en charge les frais techniques d'ouverture et de clôture des lignes. Un forfait mensuel comprenant les communications est facturé.

10

Pour des raisons de sécurisations des coûts, une restriction des zones de communication pourra être mise en place à la demande du représentant légal.

### La télévision

L'établissement peut, sur demande du résident, fournir une télévision facturée forfaitairement 18 € par mois. Le résident peut également amener son poste de télévision personnel. Cependant, pour des raisons de sécurité, un justificatif de facture de moins de 5 ans est demandé.

### Le coiffeur

La résidence possède un espace consacré au salon de coiffure. Une coiffeuse se rend sur place tous les 15 jours et offre ainsi à votre proche la possibilité de se faire couper les cheveux.

Les prestations sont à la charge du résident et à régler directement auprès du prestataire. Une liste des prestataires intervenants habituellement dans l'établissement et des tarifs appliqués, est affichée à l'entrée.

Les prises de rendez-vous sont à effectuer auprès de l'infirmière ou du secrétariat.

### Pédicure-podologue-kinésithérapeute

Les résidents peuvent demander l'intervention d'un pédicure libéral. Une pédicure-podologue passe régulièrement au sein de l'établissement.

### Le culte

Les résidents sont libres de pratiquer leur religion dans la mesure où cette pratique respecte les opinions des autres.

Un prêtre vient célébrer la messe chaque jeudi de début de mois. Les résidents qui le souhaitent peuvent ainsi participer à la célébration de la messe.

L'intervention d'un ministre du culte peut être demandé selon les souhaits de chacun.

11

## LES TARIFS

La facturation des frais de séjour se décompose en trois tarifs :

- Tarif hébergement
- Tarif dépendance avec ticket modérateur à la charge du résident, et différent selon le GIR.
- Tarif soins

Le tarif journalier payé par la personne hébergée, sa famille ou l'aide sociale départementale

recouvre deux montants : le tarif hébergement et le ticket modérateur dépendance.

La facturation du tarif journalier démarre à compter de l'entrée dans l'établissement.

## **Dépôt de garantie**

A titre de dépôt de garantie pour risque de non-paiement des frais de séjour ou de dégradation de matériel et/ou des locaux, un chèque de caution de 1500 euros sera demandé au résident à son admission en hébergement permanent.

## **Les aides**

Une demande peut être faite, et celle-ci est versée par la Caisse d'Allocations Familiales en fonction des ressources.

### **L'allocation logement**

Une demande peut être faite, et celle-ci est versée par la Caisse d'Allocations Familiales en fonction des ressources.

## **12 L'allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**

Cette allocation est destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans qui ont une dépendance classée en GIR 1 à 4.

### **L'aide sociale**

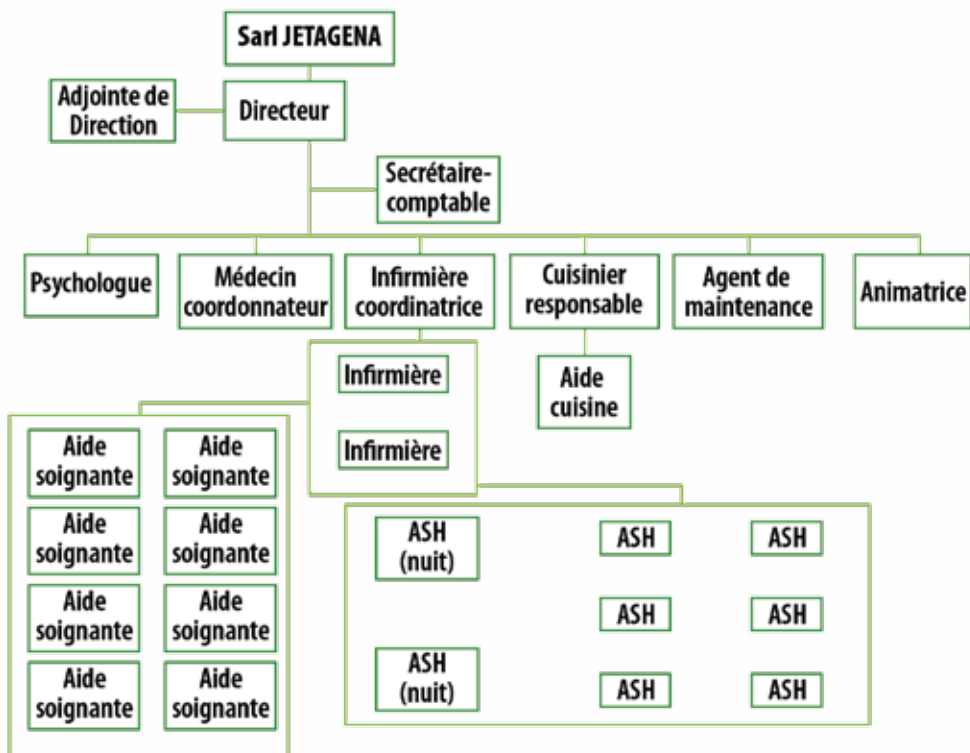
Celle-ci peut être accordée par le département au résident qui n'a pas les ressources suffisantes pour financer son séjour. Celle-ci est accordée après une enquête sociale et mise en œuvre éventuelle de l'obligation alimentaire prévue par la loi.

L'établissement est partiellement habilité à l'aide sociale, de ce fait si l'aide est accordée, celle-ci sera partielle et fera l'objet d'une récupération sur succession si le bénéficiaire dispose d'un patrimoine.

### **L'aide à la mutualisation**

Il est recommandé au résident de souscrire à une complémentaire santé, afin de financer certains frais médicaux restant à leur charge.

# L'ORGANIGRAMME



# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Selon l'Arrêté du 8 Septembre 2003, article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## Article 1er- Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2- Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3- Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions

d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5- Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des



décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### Article 6- Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### Article 7- Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### Article 8- Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### Article 9- Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

#### Article 10- Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

#### Article 11- Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

#### Article 12- Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Site internet de la résidence :  
<https://www.residence-lebelvedere.fr/>